



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Le Jeudi 25 Juin 2026, à 20h00, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le Vendredi 19 Juin 2026,

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Gaëlle LEJUEZ, Stéphane CHANTEPY, Sabine BARRAL, Christian ROMAIN, Christophe DELAY, Nicolas MARTIN, Léo FLENET, Bénédicte RANC WERNER, Jean-Pierre JAVELAS, Manon REYNARD, Céline RICOU CHARLES, Fanny ROY, Ludvine FLEURY, Nicolas MARTIN, Serge GRANGE, Germain DUMONT.

Absents avec procuration : Isabelle MACHALA (procuration à Serge GRANGE), Camille VAUTIER (Procuration à Gaëlle LEJUEZ), Alexandre LASSERRE (procuration à Christophe DELAY).

Absents excusés : Ludvine PERBET, Manon REYNARD, Sabine BARRAL.

Votants : 13

Exprimés : 16

Secrétaire de séance : Léo FLENET

La séance du Conseil débute à 20h00. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

1. Délibération n°26-51 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit donc de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- NOMMER Monsieur Léo FLENET en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°26-52 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2026

3. Délibération n°26-53 : Modification des horaires de la mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les horaires de la mairie.

Cette modification entrera en vigueur dès la validation de cette délibération par le contrôle de légalité.

Pour rappel :

La mairie de Toulaud sera donc ouverte au public :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 13h à 16h30
- Mercredi de 9h à 11h30 (au lieu de midi) et de 13h00 à 16h30
- Le premier samedi du mois (sauf jour et lendemain de jour férié) de 9h00 à 12h00.

La mairie de Toulaud sera joignable par téléphone :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (uniquement par téléphone)
- Le premier samedi du mois (sauf jour et lendemain de jour férié) de 9h00 à 12h00.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

4. Délibération n°26-54 : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016
- La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025
- Les articles L. 19 et R. 7 du code électoral

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle qui doit être mise en place dans chaque commune sont nommés par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour rappel, cette instance a pour missions :

- De statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs en cas de contestation des décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (recours administratifs préalables obligatoires avant possibilité de saisine du juge judiciaire ou de proximité) ;
- De contrôler la régularité des listes électorales, entre les 24ème et 21ème jours précédant le premier tour d'un scrutin ou, les années sans scrutin, au moins une fois par an et au plus tard l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Depuis le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, l'article R. 7 du code électoral dispose que la durée des membres de la commission de contrôle est désormais fixée à six ans, afin de l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal. Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal à l'issue de son dernier renouvellement, la commission est composée des trois membres suivants :

- Un conseiller municipal, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation de compétences ou de signature, quel que soit son domaine, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les délégués sont en principe des électeurs de la commune qui ne doivent pas être membres du conseil municipal ou encore des agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.

Il convient donc de désigner les membres de cette commission. Monsieur le Maire propose :

- Conseillers municipaux : Isabelle MACHALA (Titulaire) et Camille VAUTIER (Suppléante)
- Délégué de l'administration : Patrice POMMARET (Titulaire) et Marcelle DEYRES (Suppléante)
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Lionel AUBERT (Titulaire) et Maxime HILAIRE (Suppléant)

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER la composition de cette commission de contrôle des listes électorales

5. Délibération n°26-55 : Emprunt – Pôle de Loisirs

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHANTEPY, adjoint délégué aux finances.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22.

Considérant,

- L'échéancier de paiement au SDEA
- La possibilité d'avoir recours à l'emprunt pour la réalisation pour le financement de la dernière tranche des travaux d'aménagement du nouveau pôle de loisirs à Touloud qui consiste en la création d'îlots de fraîcheur

Monsieur le rapporteur explique que la commune a sollicité des établissements bancaires afin d'obtenir un financement pour l'aménagement du Pôle de Loisirs.

Les différentes recherches ont fait ressortir la Banque des Territoires comme étant le candidat le plus sérieux pour les finances de la commune.

Le rapporteur présente aux élus qu'il est proposé la réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de **208 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la dernière tranche des travaux d'aménagement du nouveau pôle de loisirs à Touloud qui consiste en la création d'îlots de fraîcheur et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 208 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 mois

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de prêt.
- CHARGER Monsieur le Maire de toutes les suites à donner à cette délibération.

6. Délibération n°26-56 : Modification - Tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHANTEPY, adjoint délégué aux finances.

Il est rappelé que les tarifs des services communaux (garderie périscolaire, centre de loisirs, locations diverses etc.) sont fixés par le Conseil Municipal.

Il s'agit aujourd'hui d'acter la modification de plusieurs tarifs communaux comme présenté en annexe.

Un point complet sur les tarifs et propositions de modifications est fait par le rapporteur. Certains élus font remarquer que les tarifs pour les non touloudais ne sont pas si élevés concernant la location de la salle polyvalente. Il est répondu que tout peut être revu, en sachant que la salle est assez ancienne. Il est rappelé également que la Maison du Parc est uniquement à usage des associations Touloudaises.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la nouvelle tarification proposée pour les services communaux comme annexé à la délibération, à compter du 1er septembre 2026.
- CHARGER Monsieur le Maire de toutes les suites à donner à cette délibération.

7. Délibération n°26-57 : Modification des règlements intérieurs

Rapporteur : Madame Gaëlle LEJUEZ, adjointe aux affaires scolaires, à la culture et à la communication digitale

Vu,

- La modification des règlements intérieurs de l'ALSH et de l'accueil périscolaire par délibérations du conseil municipal n°25-24 et 25-25 en date du 2 Juin 2025

Considérant,

- L'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 11 juin 2026.

Madame le rapporteur explique que la commune doit mettre à jour ses règlements intérieurs concernant l'ALSH et l'accueil périscolaire. En effet, les élus proposent des ajustements afin de mettre à jour les conditions de réservations et de paiements principalement.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER les nouveaux règlements intérieurs concernant l'ALSH et l'accueil périscolaire, annexés à la présente délibération
- CHARGER monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération n°26-58 : Présentation du PPMS

Rapporteur : Madame Gaëlle LEJUEZ, adjointe aux affaires scolaires, à la culture et à la communication digitale

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la sécurité des établissements scolaires, chaque école doit disposer d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à préparer la gestion des situations de risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou liés à une menace particulière.

Le PPMS unifié constitue un outil opérationnel visant à renforcer la sécurité des élèves, des personnels et de toute personne présente au sein des établissements scolaires.

Dans une démarche de cohérence, de simplification et d'amélioration de la coordination des procédures de sécurité, les équipes éducatives des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Toulaud, en lien avec les services compétents de l'Éducation Nationale et la commune, ont élaboré un PPMS unifié couvrant l'ensemble du groupe scolaire.

Ce document précise notamment :

- L'identification des risques susceptibles d'affecter les établissements ;
- Les modalités d'alerte et de transmission de l'information ;
- L'organisation des personnels en situation de crise ;
- Les consignes de mise à l'abri, de confinement ou d'évacuation ;
- Les moyens matériels mobilisables ;
- Les modalités d'information des familles et de coordination avec les services de secours.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal est informé sur la réalisation de ce document, dont la mise en œuvre relève de la directrice et du directeur d'école, sous l'autorité de l'Éducation nationale, avec l'appui de la commune pour les moyens relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9. Délibération n°26-59 : Cession partielle de chemin – Moulin à vents

Rapporteur : Monsieur Christian ROMAIN, adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et au Développement Durable.

Vu,

- La délibération n°11-24 du 27 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a requis au Conseil Départemental de l'Ardèche de procéder au déclassement du domaine public routier départemental au

profit du domaine public communal de l'emprise de l'ancien Chemin départemental n°279 depuis son carrefour avec le Chemin de la Combe jusqu'au chemin départemental n°379,

- La délibération de la commission permanente du 5 septembre 2011 par laquelle le Conseil départemental de l'Ardèche a approuvé ce déclassement et un procès-verbal de remise de voie a été régularisé le 1^{er} octobre 2019,

Considérant,

- Que l'ancien chemin départemental n°279 depuis son carrefour avec le chemin de la Combe jusqu'au chemin départemental n°379, aujourd'hui dénommé Chemin du Moulin à Vent, n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et de ce fait, il constitue un délaissé de voirie faisant partie du domaine privé de la commune,
- Que les consorts ALIBERT propriétaires riverains d'une portion de l'ancien chemin départemental n°279 ont fait connaître à la commune leur intention d'acquérir sa partie contigüe à leur propriété,
- Le projet de division établi par Mme Fanny RIBIERE Géomètre-expert à VALENCE (26000)

Par délibération n°11-24 du 27 juin 2011, le conseil municipal a demandé au Conseil Départemental de l'Ardèche, de procéder au déclassement du domaine public routier départemental au profit du domaine public communal, de l'emprise de l'ancien Chemin départemental n°279 depuis son carrefour avec le Chemin de la Combe jusqu'au Chemin départemental n°379.

Par délibération de la commission permanente du 5 septembre 2011, le Conseil Départemental a approuvé ce déclassement et un procès-verbal de remise de voie a été régularisé le 1^{er} octobre 2019.

Par délibération n°20-43 du 20 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession partielle dudit chemin cadastré section AI n°349 et section ZD n°181 à Mesdames DUMAS et VALLIER, propriétaires riverains d'une partie de l'ancien chemin.

Les consorts ALIBERT, propriétaires de la propriété cadastrée section ZD n°141 souhaitent se porter acquéreurs de la partie dudit chemin se trouvant devant leur propriété.

La commune se propose de vendre cette portion de chemin aux propriétaires riverains intéressés selon le plan ci-dessous, d'une contenance d'environ 92m² (à parfaire ou à diminuer, division en cours) moyennant le prix d'un euro (1,00€), avec une prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des frais nécessaires à la régularisation de ladite acquisition (frais d'arpentage, frais d'acte...).

Cet acte de vente sera reçu par acte notarié.

Le rapporteur précise que la commune sera représentée par Monsieur le Maire ou par l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

Il est proposé au Conseil municipal de vendre cette portion dudit chemin d'une contenance d'environ 92m² (à parfaire ou à diminuer) division en cours, aux propriétaires riverains susnommés moyennant le prix d'un euro (1,00€).

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet acte de cession seront à la charge exclusive des acquéreurs (rédaction d'actes et publicité foncière, frais d'arpentage...).

Le rapporteur précise que la commune sera représentée par Monsieur le Maire, ou par l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSTATER** que l'ancien Chemin Départemental n°279 depuis son carrefour avec le chemin de la Combe jusqu'aux parcelles cadastrées section AI n°349 et section ZD n°181 aujourd'hui dénommé Chemin du Moulin à Vent, n'est plus affecté depuis de nombreuses années à l'usage du public et de ce fait, il constitue un délaissé de voirie et fait partie des biens du domaine privé de la commune et ce, sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **APPROUVER** son déclassement des voies communales engendrant la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **DEMANDER** à ce que soit purgé s'il y a lieu le droit de priorité de tous les propriétaires riverains de cette portion dudit chemin, prévu par l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière,
- **AUTORISER** la cession de cette portion de ce chemin d'une contenance de 92m² environ (à parfaire ou à diminuer, division en cours), aux consorts ALIBERT, propriétaires riverains intéressés selon le plan ci-dessus moyennant le prix d'un euro (1,00€),
- **CONFIER** le traitement de ce dossier à un notaire choisi par les acquéreurs,

- **DECIDER** que les frais et accessoires afférents à cette vente (frais d'arpentage, rédaction d'acte et publicité foncière) seront à la charge exclusive des acquéreurs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

10. Délibération n°26-60 : Cession partielle de chemin – Gournier

Rapporteur : Monsieur Christian ROMAIN, adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et au Développement Durable.

Vu,

- L'article L 161-10 du Code rural et de la Pêche maritime,
- L'article R.161-25 du Code rural et de la Pêche maritime,
- Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur transmises à la commune dans son rapport du 19 avril 2023, et son avis favorable émis concernant le déclassement et la cession d'une partie du chemin rural de Gournier, sous réserve des 10 premiers mètres pour aménager une aire de retournement,

Considérant,

- Qu'une partie du chemin rural de Gournier concernée a cessé d'être affectée à l'usage du public et que son déclassement est conforme aux dispositions légales en vigueur,
- Que l'enquête publique qui s'est tenue du 13 au 27 mars 2023 a été réalisée dans les formes prévues par les articles R 161-25 et R161-26 du Code rural et de la pêche maritime,
- Que Monsieur et Madame LEYDIER, propriétaires riverains d'une portion de l'ancien chemin rural de Gournier ont fait connaître à la commune leur intention d'acquérir cette partie contigüe à leur propriété,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2022 approuvant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation pour partie de certains chemins ruraux, dont notamment le Chemin de Gournier.

Monsieur Thierry CHEYNEL a été désigné comme commissaire-enquêteur de cette enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 mars 2023.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 19 avril 2023.

Le commissaire-enquêteur a constaté que la section du chemin rural de Gournier dessert principalement des bâtiments et terrains appartenant à un seul propriétaire, qu'elle jouxte le terrain d'un autre propriétaire sur une dizaine de mètres et qu'elle n'a plus d'usage public. Cependant, Monsieur CHEYNEL a conclu qu'il paraissait utile de conserver l'usage public du chemin sur une dizaine de mètres pour permettre les manœuvres de retournement, et a émis un avis favorable au déclassement de l'usage public de ce chemin à l'exception de ses dix premiers mètres qui permettront les manœuvres de retournement des véhicules.

Par délibération n°23.22 du 13 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de ne pas suivre l'avis favorable du commissaire-enquêteur et d'abandonner le projet de cession d'une partie du chemin rural de Gournier, alors justifié par la nécessité de conserver une aire de retournement et son utilité publique.

Monsieur le rapporteur précise que la portion du chemin rural de Gournier mentionnée dans l'enquête publique a cessé d'être affectée à l'usage du public, seul le propriétaire résidant 360 Chemin de Gournier emprunte cette partie de chemin pour accéder à sa propriété.

Ce dernier souhaite acquérir cette portion dudit chemin, à l'exception des dix premiers mètres sur lesquels pourra être aménagée une aire de retournement.

Monsieur le rapporteur propose de délibérer de nouveau en suivant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur le déclassement de cette portion de chemin et sur la cession de cette portion dudit chemin à Monsieur et Madame LEYDIER, seuls propriétaires riverains.

La commune se propose de vendre cette portion de chemin aux propriétaires riverains intéressés selon le plan ci-après d'une contenance d'environ 489m2 (à parfaire ou à diminuer, division en cours) moyennant un euro (1,00€), avec une prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des frais nécessaires à la régularisation de ladite cession (frais d'arpentage, frais d'acte...).

Cet acte de cession sera reçu par acte notarié.

Il est proposé au Conseil municipal de vendre cette portion dudit chemin d'une contenance d'environ 489 m2 (à parfaire ou à diminuer) division en cours, aux propriétaires riverains susnommés moyennant le prix d'UN EURO (1,00€).

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet acte de cession seront à la charge exclusive des acquéreurs (rédaction d'actes et publicité foncière, frais d'arpentage).

Le rapporteur précise que la commune sera représentée par Monsieur le Maire, ou par l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER DE SUIVRE** l'avis favorable du Commissaire-enquêteur au déclassement d'une partie du chemin rural de Gournier, à l'exception des premiers dix mètres destinés à l'aménagement d'une aire de retournement, d'une contenance d'environ 489m2 (division en cours),
- **CONSTATER** que cette portion dudit chemin n'est plus affectée depuis de nombreuses années à l'usage du public, mais uniquement à l'accès de la propriété de M et Mme LEYDIER, suivant le plan ci-dessus,
- **AUTORISER** sa cession aux propriétaires riverains intéressés sous réserve du droit de priorité s'il y a lieu, au prix d'un euro (1,00€).
- **CONFIER** le traitement de ce dossier à un notaire,
- **DECIDER** que les frais et accessoires afférents à cette cession (frais d'arpentage, rédaction d'acte et publicité foncière) seront à la charge exclusive des acquéreurs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

11. Délibération n°26-61 : Classement de parcelles dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur Christian ROMAIN, adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et au Développement Durable.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-1,
- Le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 141-3,

Considérant,

- Considérant que les parcelles cadastrées ci-dessous sont propriétés communales

Monsieur le rapporteur rappelle que la Commune a acquis diverses parcelles depuis de longues années qui n'ont pas été classées dans le domaine public alors qu'elles sont affectées à l'usage du public.

Il y a donc lieu maintenant de classer dans le domaine public, l'ensemble des parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
ZK	287	Vocance	00	01	40
AI	31	Le Village	00	04	42
AI	35	Le Village	00	02	09
AI	37	Le Village	00	02	57
AI	38	Le Village	00	02	36
AI	39	Le Village	00	02	80
ZA	297	Les Côtes	00	49	05
ZB	218	Pinet	00	06	96
ZB	219	Chomat	00	19	28
ZB	221	Chomat	00	00	54
ZB	224	Pinet	00	02	58
ZB	225	Pinet	00	15	49
ZB	230	Les Cours	00	01	51
ZB	231	Les Cours	00	17	26
ZB	232	Les Cours	00	04	69
ZB	234	Les Cours	00	01	15
ZB	236	Les Cours	00	04	21
ZB	238	Les Cours	00	00	38
ZB	240	Les Cours	00	04	30
ZB	244	Les Cours	00	16	80
ZB	254	Gronlu	00	06	04
ZB	256	Chomat	00	10	60
ZB	258	Pinet	00	00	85
ZB	261	1251A Route du Pinet	00	04	56
ZB	262	Pinet	00	07	57
ZB	264	Pinet	00	00	55
ZB	266	Pinet	00	01	17

ZB	268	Pinet	00	01	54
ZB	270	Gronlu	00	00	61
ZB	272	Les Cours	00	17	20

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** le classement dans le domaine public de la Commune des parcelles mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire/ et ou l'un de ses adjoints à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires pour procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal, et à la mise à jour du tableau de classement de voirie communale s'il y a lieu, et à veiller à leur affectation conforme aux critères de la domanialité publique.

12. Délibération n°26-62 : Subventions aux associations – année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe DELAY, adjoint délégué à la vie associative et à la communication écrite

Monsieur le rapporteur précise que la commune accompagne financièrement les associations.

Il est rappelé que le conseil municipal réuni le 23 février 2026 a déjà attribué 1 000 € à l'association Toulaud Trail pour l'organisation de leur trail, 2 000 € à l'association Air de ZIK et 200 € à une association de Scout en Italie.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** d'attribuer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2025	2026
ACCA	200,00 €	200,00 €
Alliance Judo des 4 vallées	500,00 €	500,00 €
Amicale laïque	750,00 €	750,00 €
ATPE	150,00 €	150,00 €
Bassin de Crussol Rugby	750,00 €	750,00 €
Club des Toulaudaises	500,00 €	500,00 €
Club du Bon Accueil	200,00 €	200,00 €
CMCL	200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage	400,00 €	510,00 €
Groupe ment des lieutenants de l'ouveterie 07	100,00 €	100,00 €
Tennis club	500,00 €	500,00 €
Toulaud Rando	150,00 €	150,00 €
Toulaud tennis de table	300,00 €	300,00 €
Toulaud Trail	150,00 €	150,00 €
Prévention routière	220,00 €	220,00 €
Tous O'café	200,00 €	200,00 €
Total intermédiaire - Délibération de Juin	5 270,00 €	5 380,00 €
Air de Zik	2 000,00 €	2 000,00 €
Asso scout Monsano	- €	200,00 €
Toulaud Trail	1 000,00 €	1 000,00 €
BDA -Faun CLASSIC	- €	500,00 €
Total Délibération de Février	3 000,00 €	3 700,00 €
	Budget 2026	10 000,00 €
	Solde	920,00 €

13. Délibération n°26-63 : Désignations – Commissions intercommunales

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Monsieur le maire explique que la Communauté de Communes Rhône Crussol, à l'image des communes, peut décider librement de la création, de l'organisation et du fonctionnement des commissions intercommunales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Les élus de Toulaud sont bien entendus concernés par ces commissions et devront y participer.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les commissions intercommunales créées ainsi que les propositions de nomination au sein du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la répartition des élus de la commune de Toulaud au sein des commissions intercommunales.

14. Délibération n°26-64 : Adhésion service formation - CCRC

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La création, en 2018, du service commun Ressources Humaines (RH) par la Communauté de Communes Rhône Crussol
- La délibération n° B2025-06 de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 1er juillet 2025 décidant la création d'une option formation par le service commun des Ressources Humaines.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol met à disposition de ses communes membres une option intitulée « formation ».

Les missions confiées au service commun des Ressources Humaines dans ce cadre seront la mise en place des formations relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans les domaines suivants :

- Gestes de premiers secours ;
- Manipulation du matériel d'incendie ;
- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Hygiène en restauration scolaire ;
- Habilitations électriques ;
- Autorisations de conduite d'engins, permis ;
- Accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail ;
- Utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages, etc.) ;
- Réalisation d'activités particulières (chantiers sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures, etc.).

L'ensemble des agents de la collectivité est concerné par ces formations en fonction de leur poste et des risques professionnels identifiés.

L'adhésion à l'option « formation » est gratuite.

Les frais pédagogiques, de location de matériel ou de salles seront mutualisés entre les collectivités adhérentes. Ces coûts seront refacturés à la collectivité au prorata du nombre d'agents ayant participé à chaque session.

Les frais annexes (transport, déplacement, hébergement, repas) liés à la participation des agents à ces formations restent à la charge exclusive de l'employeur et ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Absents avec procuration : Isabelle MACHALA (procuration à Serge GRANGE), Camille VAUTIER (Procuration à Gaëlle LEJUEZ),

15. Délibération n°26-65 : Présentation du rapport d'activités 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE.

Monsieur le Maire évoque le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Rhône Crussol, précisant que celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur le Maire, également Président de CCRC, se charge de la présentation synthétique de ce document.
En voici le contenu :

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 relate de manière synthétique l'action de la collectivité sur l'ensemble de ses compétences

2025 a été une année de concrétisation avec des projets structurants (Réhabilitation de la maison du territoire, PLUIH et création de la Maison de l'Habitat). Rhône Crussol poursuit son développement sans renoncer à ses principes : proximité, solidarité entre les communes, maîtrise financière et transition écologique. L'intercommunalité agit souvent discrètement mais intervient chaque jour dans le quotidien des habitants : eau, déchets, voirie, urbanisme, habitat, sport, culture, tourisme, numérique ou encore services aux familles.

1. Rhône Crussol est au service, des 13 communes. Un outil incontournable

94 agents travaillent au quotidien pour les habitants et les communes. Les services mutualisés accompagnent les mairies dans les domaines RH, finances, informatique, urbanisme, foncier, marchés publics ou encore ingénierie technique. Cet accompagnement permet aux communes intermédiaires de bénéficier d'une expertise qu'elles ne pourraient pas financer seules.

2. UNE INTERCO QUI INVESTIT POUR PRÉPARER L'AVENIR

Maison du Territoire : un bâtiment exemplaire qui reflète nos ambitions pour le territoire (8 mois de travaux : inaugurée le 25/10/2025 (avec des portes ouvertes en nov) Rénovation complète du siège intercommunal / 60 % d'économies d'énergie attendues. Géothermie, photovoltaïque, isolation renforcée. Meilleures conditions de travail pour les agents et meilleur accueil des usagers. Projet financé à 66 % par des partenaires extérieurs.

3. UN TRAVAIL POUR AMÉNAGER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Après plusieurs années, étape décisive avec l'arrêt du **PLUIH**. Document unique de planification et de réglementation pour l'avenir des 13 communes. Trouver l'équilibre entre développement, logement, préservation des terres agricoles et cadre de vie. Large concertation avec les habitants, séances de travail avec les élus et partenaires institutionnels.

Habitat : Création de la Maison de l'Habitat (Guichet unique pour accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation de logements) Développement des aides à la rénovation énergétique. Plus de 3,5 M€ de travaux générés grâce à l'OPAH (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat)

4. ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Eau et assainissement : A savoir : 343 km de réseaux d'assainissement. Schémas directeurs engagés pour programmer les investissements les plus réalistes sur les vingt prochaines années. Plus de 18 M€ de besoins identifiés pour moderniser les réseaux.

Projet Mialan 365 : qui s'inscrit dans la continuité des aménagements en hydrologie régénérative (Projet innovant pour mieux gérer la ressource en eau) Adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique avec une vision à long terme au bénéfice des générations futures.

Déchets : Poursuite de la modernisation des points de collecte. Développement du compostage. (installations dans les communes et actions ciblées auprès des citoyens) Renforcement du tri et de la valorisation : 18 353 tonnes de déchets collectées et traitées.

5. SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Rhône Crussol accompagne les entreprises et prépare les emplois de demain. À souligner : 70 porteurs de projets accompagnés. Développement des zones d'activités et Création et maintien d'emplois locaux. Organisation du Forum pour l'Emploi avec près de 1 700 visiteurs.

Agriculture : Protection du foncier agricole et accompagnement des exploitations. Sensibilisation des jeunes à l'alimentation durable. (Actions régulières) Préservation de l'identité agricole et viticole du territoire.

6. DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LES HABITANTS

Famille et parentalité : Accompagnement des familles aux étapes de leur vie de parents. Action des RPE, (Réseau petite enfance) du LAEP (Lieu d'accueil enfant parent) et signature de la nouvelle CTG. (Convention globale territoriale) par tous les maires et la CAF qui définit un cadre et un plan d'actions) Développement des actions de soutien à la parentalité.

France Services – EPN (Espace public Numérique) Accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives pour lutter contre la fracture numérique (2 100 visiteurs)

France Services – EPN (Espace public Numérique) Accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives pour lutter contre la fracture numérique (2 100 visiteurs)

7. CULTURE, SPORT ET QUALITÉ DE VIE

Réseau des médiathèques : La culture reste un levier essentiel de cohésion sociale. Près de 6 000 abonnés et plus de 278 000 prêts de documents. Développement des services numériques. Mise en place du Premier Prix littéraire Rhône Crussol.

Équipements sportifs : Deux piscines intercommunales. (GG et St-Péray) : + de 60 000 entrées en 2025. Travaux de modernisation et économies d'énergie.

Espaces naturels : Mise en place des écoparcours. Protection et valorisation des sites naturels remarquables. Sensibilisation des publics scolaires et des visiteurs.

8. UNE ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE RENFORCÉE

Rhône Crussol Tourisme : Promotion du territoire et de ses savoir-faire. Développement de l'œnotourisme et valorisation de la Maison des Vins et du Tourisme. **Sites majeurs :** forte fréquentation touristique qui participe au rayonnement du territoire : Crussol : plus de 14 000 visiteurs. Grottes et musée de Soyons : plus de 13 500 visiteurs.

CONCLUSION : 2025 s'inscrit comme une année de réalisations tangibles et de préparation résolue de l'avenir. Chaque projet traduit une ambition partagée : améliorer concrètement le quotidien de nos habitants, accompagner les communes et construire un territoire toujours plus attractif, solidaire et durable. C'est le fruit d'un engagement collectif. Je tiens à saluer chaleureusement mon prédécesseur JD, l'ensemble des élus communautaires, les maires, nos partenaires institutionnels dont l'implication. Je tiens également remercier les agents de Rhône Crussol, dont la mobilisation, le sens du service public et l'attachement à notre territoire constituent le socle de nos avancées au quotidien.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Informations diverses :

- Il est rappelé la date du prochain Conseil Municipal : 17 Septembre 2026 (décalé par la suite au 21 Septembre 2026)
- Il est évoqué le passage sur Touloud du Rallye Monte Carlo Historique Fin Janvier 2027, plus d'informations en Septembre.
- Un Point sur le Conseil d'Ecole a été fait : il a été évoqué l'arrivée des Très Petites Sections à la rentrée, de l'avenir incertain de l'ATPE faute de bénévoles et de la possible fusion des deux écoles pour la rentrée 2027
- Il est rappelé la soirée de l'association Tous O Café le 27 Juin 2026 ainsi que le temps convivial élus agents et bénévoles de la bibliothèque le 2 juillet.
- Dans le cadre de l'organisation du 14 juillet, il est évoqué le besoin d'élus pour la sécurisation du feu d'artifice. Un planning sera fait et transmis.
- Un point d'information a été fait sur les ponts bergeron et Vignasse : la CCRC a lancé une étude afin d'évaluer les besoins en travaux.
- Un point est fait sur la possibilité d'inscrire Touloud « ville don d'organes ».

La séance est clôturée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Léo FLENET



Le Maire
Christophe CHANTRE



